

Commission royale d'enquête sur les services de santé, vol. 1, p. 73.

Nous entendons démontrer au comité parlementaire que le maintien des connaissances et de la compétence médicales est essentiel à la prestation de soins de santé de haute qualité et efficaces à la nation et qu'il serait facilité par l'application des recommandations précitées de la Commission Carter et de la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

Nécessité manifeste

Divers groupements médicaux professionnels et ministères manifestent un intérêt et un souci grandissants en ce qui concerne la qualité des soins médicaux dispensés à la population par les médecins.

Les universités ont montré qu'elles se préoccupent de la question en créant rapidement des départements de la formation médicale permanente. Il y a dix ans, il n'en existait que trois alors que seize écoles de médecine en comptent un aujourd'hui. Les études menées par ces départements indiquent que les cours donnés peuvent améliorer la qualité des soins. Étant donné la géographie canadienne, ces départements rendent de grands services au médecin de la campagne et de la petite ville qui n'a pas, comme son confrère de la ville, facilement accès à la documentation éducative. Les départements fournissent des équipes itinérantes de professeurs, développent les bibliothèques médicales, assurent un enseignement médical télévisé et permettent au médecin de retourner à un hôpital d'enseignement afin d'y suivre des cours d'une durée minimum d'une semaine.

La médecine organisée, les organismes de santé privés et les pouvoirs publics se préoccupent de plus en plus des délais qui entretiennent entre les découvertes médicales et l'apparition de nouvelles méthodes, d'une part, et leur application dans l'exercice quotidien de la médecine, d'autre part, dans les diverses régions du pays. « Le coût économique de la mort et de la maladie, a déclaré un président des États-Unis, est effarant et le coût en angoisses humaines en est indicible. L'objectif est simple: accélérer le passage, du laboratoire au chevet du malade, des miracles de la recherche médicale. » A notre avis, la formation médicale permanente est le grand moyen propre à réaliser cet objectif.

D'autres organismes médicaux professionnels se montrent soucieux de la nécessité de la formation permanente. Le Collège des médecins de famille exige de ses membres qu'ils totalisent 100 heures d'études approuvées tous les deux ans pour demeurer dans ses cadres. Comme les hôpitaux tendent à exiger du médecin qui demande à faire partie du personnel qu'il soit membre du Collège, la formation permanente s'impose de plus en plus au médecin hospitalier.

Un fait nouveau qui touche tous les médecins consiste dans l'application plus stricte de la loi médicale dans diverses provinces, loi qui conditionne le renouvellement de l'autorisation d'exercer au maintien d'une certaine qualité minimum des soins dispensés. Il y a au moins une Autorité d'homologation provinciale qui envisage sérieusement d'exiger la preuve de la participation à une activité de formation médicale permanente comme condition du renouvellement de l'autorisation d'exercer.

D'autres pays ont pris connaissance de l'importance de maintenir une haute norme de soins dispensés aux malades par le moyen de la formation permanente. Sauf erreur, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, toutes les dépenses relatives à la formation permanente sont traitées comme dépenses d'exercice et sont, partant, déductibles.

Situation des cours de formation médicale permanente

A cause du progrès rapide de la médecine scientifique, la moitié environ de la somme des connaissances médicales de l'heure auront changé, seront démodées ou auront cédé le pas à d'autres d'ici sept ans. La profession médicale tient pour entendu que la formation permanente forme une partie essentielle de la vie du médecin traitant. Pour nous, cette formation est une nécessité de l'exercice d'aujourd'hui tout autant que les livres et le matériel. Les progrès futurs de la médecine ne feront qu'accroître la nécessité de la formation permanente et en accroître l'importance dans la prestation de soins de haute qualité à la collectivité.

Puisque la formation médicale permanente constitue *maintenant* une partie des dépenses du médecin et deviendra peut-être bientôt une obligation légale à respecter pour pouvoir continuer d'exercer, nous recommandons hautement que soient adoptés le paragraphe 150 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé et la recommandation de la Commission Carter portant déductibilité fiscale de tous les frais raisonnables de participation à des cours de formation médicale permanente.

Le temps consacré chaque année à la formation médicale permanente peut varier grandement selon l'endroit où est établi le médecin, la nature de son exercice et ses besoins courants de formation. Cependant, si le médecin passe un minimum de deux semaines par année à s'instruire, soit l'équivalent de ce qu'exige le Collège des médecins de famille du Canada, les frais en cause dans diverses régions du pays peuvent atteindre au moins \$1,000. Plus fortes, il va de soi, seront les dépenses d'autres médecins qui ont besoin d'étudier plus longtemps ou doivent suivre des cours dans d'autres pays. A notre avis, par conséquent, il